



République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/162

**Objet : SAINT-CYR-SUR-LOIRE - Avenant n°1 au bail rural consenti à M. Olivier VRIGNAUD**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code Rural, et notamment les articles L411-11 et R 411-9 à R 411-9-3 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil métropolitain au président ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président ;

Vu l'arrêté n° A2020-133 portant délégation aux membres du bureau métropolitain,

Vu l'arrêté n° 2009/17 du 2 juin 2009 ayant autorisé la conclusion d'un bail rural à M. Olivier VRIGNAUD, portant sur les parcelles sises à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, rue de la Fontaine de Mie, et lieux-dits « La Moisanerie », « Mie », « Mon repos » et « La Rabelais » cadastrées section AC n°42, AH n°138, section AI n°1, 2, section AK n°1, 2, 3, 6, 7, 21, 152 et 154 pour une superficie globale de 245 200 m<sup>2</sup>, ledit bail ayant été signé le 26 mai 2009 pour 9 ans, renouvelé tacitement depuis,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 16 septembre 2010 autorisant la cession à la MATMUT d'une emprise foncière portant notamment sur la parcelle cadastrée section AK n°6 et l'acte de résiliation partielle du 28 juin 2011 ayant exclu la parcelle cadastrée section AK n° 6 du bail rural du 26 mai 2009 consenti à M. Olivier VRIGNAUD,

Considérant qu'un parking doit être aménagé par Tours Métropole Val de Loire sur une partie de la parcelle cadastrée Section AK n°21, il est nécessaire de modifier le bail rural pour enlever cette emprise foncière.

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un avenant n°1 au bail rural, pour mettre à jour l'emprise foncière mise à disposition de M. Olivier VRIGNAUD,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

Il est décidé de conclure un avenant n°1 au bail rural, signé le 26 mai 2009, entre Tours Métropole Val de Loire et M. Olivier VRIGNAUD.

### **ARTICLE 2 : CONVENTION**

Cet avenant permettra de résilier partiellement ledit bail en excluant la parcelle cadastrée section AK n°95 (760 m<sup>2</sup>) issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 21 et d'indemniser l'agriculteur d'une indemnité fixée conformément à la convention annuelle départementale relative à l'indemnisation des exploitants évincés. La convention 2019-2020 prévoyait une indemnité de 7800 € par hectare soit 592.8 € pour une surface de 760 m<sup>2</sup>. Ce montant doit être réactualisé dans la convention 2020-2021. Le bail rural portera désormais sur les parcelles suivantes, pour une superficie réellement exploitée d'environ 223 162 m<sup>2</sup> :

Référence	Adresse	Surface (m2)
Section AC n°42	La Moisanterie à SAINT CYR SUR LOIRE	14974
Section AH n°138	60 rue de la Fontaine de Mie à SAINT CYR SUR LOIRE	10058
Section AI n°1	14 rue de la Fontaine de Mie à SAINT CYR SUR LOIRE	7290
Section AI n°2	Mie à SAINT CYR SUR LOIRE	2558
Section AK n°1	Mon Repos à SAINT CYR SUR LOIRE	62780
Section AK n°2	Mon Repos à SAINT CYR SUR LOIRE	26325
Section AK n°3	La Moisanterie à SAINT CYR SUR LOIRE	25878
Section AK n°7	La Moisanterie à SAINT CYR SUR LOIRE	24346
Section AK n°96	La Moisanterie à SAINT CYR SUR LOIRE	8010
Section BXn°152	Mon Repos à SAINT CYR SUR LOIRE	35597
Section BX n°154	Mon Repos à SAINT CYR SUR LOIRE	5346
<b>Surface totale</b>		<b>223 162 m<sup>2</sup></b>

L'avenant n°1 prend effet à la date du 1/9/2020.

### **ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION/EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

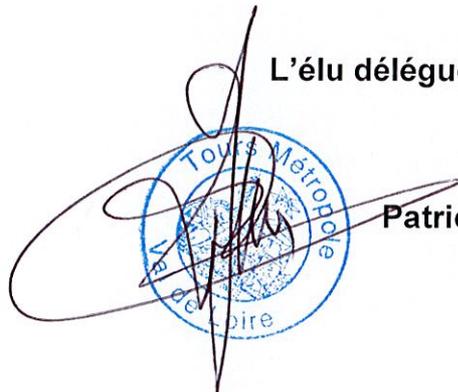
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

#### **ARTICLE 4 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le **10 SEP. 2020**

L'élu délégué à la politique foncière,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Tours Métropole Val de Loire" around the perimeter and "Métropole" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

**Patrick LEFRANCOIS**